

RÈGLEMENT DU PRIX ALFRED SAUVY DES CADRES CATALANS



ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'association Prix Alfred Sauvy des Cadres Catalans décernera chaque année le Prix Alfred Sauvy, destiné à soutenir et à récompenser des entreprises innovantes installées dans les Pyrénées-Orientales, ou désirant s'y implanter ou apportant une plus-value économique dans ce département.

Les principaux partenaires de ce Prix sont : le Crédit Agricole Sud-Méditerranée, EDF, MUTAC Prévoyance, DIAM, l'Union Pour l'Entreprise 66, le Groupement d'industriels G16, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, l'Agence de Développement Economique Pyrénées Méditerranée Invest, l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), le Wine & Business Club et Wonderful Communication.

ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Prix Alfred Sauvy sera attribué à une entreprise de création récente ayant besoin d'un soutien pour asseoir un projet de développement ou à une entreprise établie mais développant une activité nouvelle, en rupture ou en diversification de son activité existante.

Les entreprises candidates, portant un nouveau projet ou développant une activité nouvelle, doivent être situées dans le département des Pyrénées-Orientales ou y générer des retombées économiques notables.

Les candidats non retenus comme lauréats au cours des éditions précédentes, pourront concourir à nouveau, au titre du même projet ou d'un projet différent.

Les candidats lauréats ou récompensés lors des éditions précédentes ne pourront plus concourir sauf s'ils sont porteurs d'un nouveau projet porté par une structure différente.

Chaque candidat ne pourra présenter annuellement qu'une seule candidature. Leurs projets seront essentiellement jugés sur leur aspect innovant : création d'un nouveau marché ou développement d'un avantage concurrentiel fort pour attaquer un marché existant.

L'originalité du projet et son impact économique et social dans la région - notamment la création d'emplois - constitueront des éléments déterminants.

Seront également pris en compte : les compétences et les expériences préalables du candidat, le sérieux du dossier, son positionnement marketing, les chances de réussite, ainsi que l'image de dynamisme économique générée pour les Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

Tout entrepreneur ou entreprise répondant aux conditions de l'article 2 peut faire acte de candidature.

Chaque candidat ne peut proposer qu'un seul dossier comportant :

- Lettre de candidature
- Curriculum Vitae détaillé
- KBIS de l'entreprise
- Logo format vectorisé
- Photos de l'entreprise et/ou du produit
- Présentation synthétique du projet
- Calendrier de réalisation
- Plan de financement du projet
- Tout autre document pouvant aider à la présentation du dossier

Les dossiers déjà constitués à fins de demandes de prêt ou de subvention sont également acceptés.

La candidature est gratuite. Le dossier doit être remis ou envoyé par le candidat :

- Soit par mail à l'adresse contact@prixalfredsauvy.com en veillant à adresser qu'un seul document en format PDF et regroupant toutes les informations requises.
- Soit en un seul exemplaire, à l'une des deux adresses postales suivantes :
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, Quai De Lattre de Tassigny, 66020 Perpignan Cedex
 - o Association Prix Alfred Sauvy, 21bis avenue du Général de Gaulle, 66000 Perpignan

L'association Prix Alfred Sauvy des Cadres Catalans, s'engage à assurer la confidentialité de chaque projet qui ne sera étudié que par des experts n'ayant, dans leur activité professionnelle, aucune possibilité de concurrence avec le candidat. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats, sachant qu'aucune exploitation, de quelque nature que ce soit, n'en sera faite.

Les membres de l'association rencontreront les candidats avant fin septembre de chaque année et établiront une présélection des meilleurs projets répondant aux critères d'attribution du Prix.

Les candidats retenus présenteront leur projet au cours d'un grand oral tenant lieu de réunion du Jury à Perpignan courant octobre.

L'association, procédera ensuite à un complément d'information auprès du candidat le mieux placé et statuera lors de la réunion finale du Jury.

La cérémonie d'annonce du lauréat du Prix se tiendra à la fin de l'année à Perpignan et sera suivie d'une remise du Prix à Paris, en partenariat avec le « Wine and Business Club ».

ARTICLE 4 – JURY ET DOTATION DU PRIX

Le jury sera constitué par le Conseil d'Administration de l'association qui comprend des Cadres Catalans et les représentants des partenaires qui soutiennent le Prix.

Le jury attribuera le Prix en fonction de la qualité des projets présentés et tel que décrit dans l'article 2. La décision du jury sera prise sans possibilité d'appel et celui-ci pourra souverainement décider de ne pas attribuer le Prix s'il estime que les projets qui lui sont soumis ne répondent pas aux critères de base.

La dotation du Prix, d'une valeur de 10.000 € (DIX MILLE euros), devra correspondre à un projet unique et clairement défini. Cette somme sera débloquée en une ou plusieurs fois suivant l'avancement du projet.

En fonction de l'importance du projet retenu, l'association pourra en augmenter le montant en recherchant des dotations supplémentaires auprès de nos partenaires et d'autres organismes. Cette dotation pourra aussi, sur décision du jury, être répartie entre deux entreprises.

De plus, les partenaires du Prix et le réseau d'associations de Cadres Catalans œuvreront pour que le lauréat du Prix et les candidats sélectionnés, bénéficient d'un apport en notoriété au niveau régional et national.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU LAURÉAT ET DES CANDIDATS

Les candidats au Prix s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'association.

Le lauréat du Prix s'engage à :

- S'investir sérieusement et de façon effective dans les démarches nécessaires à l'avancement rapide et l'aboutissement de son projet notamment en vue de le développer sur le territoire des Pyrénées Orientales
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'il est lauréat du Prix Alfred Sauvy (des Cadres Catalans)
- Apposer au sein de sa société et lors des salons sur lesquels il exposera une mention de son prix
- Donner, à la demande de l'Organisation du Prix, toute information sur la situation de son projet notamment dans le cadre de la préparation des Assemblées Générales et des manifestations de remise du Prix.
- Participer, à la demande des organisateurs, à toute manifestation ultérieure de lancement ou de remise du Prix.

ARTICLE 6 - MÉDIAS ET COMMUNICATION

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation, à publier leurs coordonnées détaillées ainsi que la description de la partie non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de promotion sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

ARTICLE 7 - DÉSISTEMENT ET LITIGE

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du Prix pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le Jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Prix Alfred Sauvy a été déposé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, ainsi qu'au siège de l'Association Prix Alfred Sauvy des Cadres Catalans.